

On s'abonne au bureau du journal, rue de l'Ange, n° 627, où les lettres et envois doivent être adressés franc de port.

PRIX DE L'ABONNEMENT :  
(Par trimestre.)

Pour Namur. 4 fl. 50 c.  
Pour les autres villes. 5 20

# COURRIER

DE LA SAMBRE.

INSERTIONS ET AVIS.  
Prix par ligne d'impression, 10 cents.

Avis aux abonnés.

Les abonnements commencent à toutes les époques, mais doivent échoir à la fin de mars, juin, septembre et décembre.

N° 500.

VENDREDI.

11 NOVEMBRE 1831.

## INTERIEUR.

BRUXELLES, 9 novembre.

### DU TIMBRE SUR LES JOURNAUX.

Le droit de timbre sur les journaux, établi par la même loi (celle du 9 vendémiaire an VI) que le timbre sur la musique, a été oublié lorsque, le 31 mai 1824, on a aboli ce dernier droit, probablement parce que la musique était jugée plus pacifique que les journaux.

Maintenant surtout que la libération peut-être trop précipitée de l'instruction l'a tant fait déchoir dans beaucoup de localités, nous devons tendre à ne pas comprimer l'enseignement de la presse périodique, enseignement de chaque instant, s'adressant à tous les âges, et qui, plus que toute chose, fait sentir aux habitans d'un pays qu'ils ont tous une patrie commune, des intérêts communs. Dans l'intérêt de la science et de l'industrie, nous devons faciliter la création de nouvelles publications philosophiques, littéraires, industrielles et politiques dans chaque ville, créations aujourd'hui extrêmement difficiles à cause des grandes avances qu'elles exigent, et des droits de timbre qui diminuent le débit en élevant le prix. Aux États-Unis les journaux ne paient aucun timbre et sont de plus transportés aux frais de la poste. Ceci nous explique le grand nombre d'ouvrages périodiques qui existent dans cette partie de l'Amérique, et en même temps sa prodigieuse prospérité morale et industrielle.

D'ailleurs il n'y a pas plus de raison d'imposer l'émission d'un écrit périodique que celle d'un volume qui ne l'est pas. Qui me dira pourquoi je devrais plus avoir affaire au fisc pour un abonnement à l'Emancipation que pour un abonnement à la Revue de Paris? En vérité, s'il fallait timbrer quelque chose à tout prix, je préférerais timbrer les cartes à jouer.

Chaque exemplaire d'un journal indigène coûte par an en timbre et droits de poste près de 30 francs, ce qui double le prix du journal, lequel, sans cela, ne s'élèverait guère à plus de 20 francs, surtout si l'on considère que le nombre des abonnés augmenterait prodigieusement, et que la concurrence serait très-active. — On paie pour un journal étranger à peu près 25 francs par trimestre, rien que pour droits de timbre et de poste, ce qui revient à 108 francs par an, deux cent pour 100, de ce que serait l'abonnement sans timbre. Un journal français coûte ainsi plus de 180 francs par an. Ce haut prix n'équivaut-il pas à une prohibition? Et c'est nous qui nous disons des hommes libres, qui maintenons cette prohibition-là!

Je demande donc l'abolition du timbre des écrits périodiques au nom des lumières; je la demande encore au nom de l'équité; car il n'y en aurait pas à exiger la même contribution de deux hommes qui reçoivent un journal, l'un millionnaire, l'autre petit industriel ou savant.

(L'Organisateur Belge.)

Le ministre des finances,

Voulant assurer l'exécution des dispositions de l'art. 14 de la loi du 21 octobre dernier,

ARRÊTE :

Art. 1<sup>er</sup>. Quinze jours après l'époque fixée pour l'exigibilité de chaque terme de paiement de l'emprunt arrêté par la loi précitée, les contrôleurs des contributions directes, etc., se rendront successivement dans tous les bureaux de leurs divisions respectives, à l'effet de s'assurer si des contraintes ont été décernées contre les retardataires, ou du moins contre tous ceux d'entre eux qui ne sont pas évidemment hors d'état de se libérer.

Art. 2. Lorsqu'un receveur n'aura pas rempli cette obligation, le contrôleur consignera dans la colonne d'observations du journal de recette, l'ordre d'exercer, dans les cinq jours, toutes les poursuites nécessaires pour le recouvrement des termes échus, surtout à l'égard des contribuables qui ne se trouvent pas réellement dans une situation voisine de l'indigence.

3. A l'expiration de ce délai de cinq jours, les contrôleurs se transporteront de nouveau, dans les bureaux des receveurs qu'ils auront trouvés en défaut lors de leur première tournée; ceux de ces derniers qui n'auront pas obtempéré complètement à l'ordre mentionné à l'article précédent seront signalés, par l'intermédiaire de l'inspecteur d'arrondissement, au directeur des contributions directes, etc., de la province, qui les suspendra immédiatement de leurs fonctions et en référera à l'administration centrale quant aux mesures ultérieures à prendre à leur égard.

Art. 4. Les inspecteurs d'arrondissement veilleront à ce que les contrôleurs se conforment ponctuellement aux obligations qui leur sont imposées par les articles qui précèdent.

M. l'administrateur des contributions directes, douanes et accises, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 8 novembre 1831.

Le ministre des finances,

COGHEN.

— On lit dans le *Rotterdamsch-Nieuwsblad*, ce qui suit :

« Rotterdam, 3 novembre. — Nous venons d'apprendre que la flotte anglaise, forte de 3 vaisseaux de ligne et de 4 frégates, croise à la hauteur de Walcheren; le violent vent du nord-est semble l'empêcher d'arriver en rade de Flessingue; mais on croit pouvoir conjecturer des mouvemens que l'on observe, qu'elle n'attend qu'un vent d'ouest pour rentrer dans les bouches de l'Escaut.

« On écrit de Middelbourg que des troupes ont été de suite envoyées aux côtes, pour répondre, s'il le faut, à la force par la force, conformément à l'ordre du jour du prince d'Orange, qui ordonne de se regarder comme en état de guerre contre tout ennemi qui voudrait violer le territoire de la vieille Néerlande. »

— Des lettres de Lemberg disent que le général russe Rudiger a demandé à différentes reprises, l'extradition des débris de l'armée polonaise qui se sont réfugiés sur notre territoire, mais que S. M. a ordonné de s'y refuser. Plusieurs généraux polonais et entre autres Romarino et Langermann se trouvent actuellement à Brunn; le gouvernement leur accorde, comme à des prisonniers de guerre, 12 francs par jour, mais la plupart d'entre eux renoncent à ce secours. Les militaires nés Français, obtiennent des passeports pour retourner en France, et les Polonais ont la faculté de choisir dans les états autrichiens un séjour quelconque.

— Le *Mémorial des Pyrénées* annonce, sans trop y ajouter foi, qu'une révolution a éclaté à Lisbonne. Si l'on en croit une lettre de Madrid, dit-il, cinq régimens auraient levé l'étendard de la révolte, et le Portugal serait libre.

— On lit dans le *Journal des Flandres* : 8 novembre :

Nous avons parlé hier, d'après le *Journal de Francfort*, d'une pétition d'un certain nombre de prêtres pour l'abolition du célibat. Des personnes qui ont des relations intimes avec l'Allemagne, et qui sont à même d'être bien informées, nous assurent que c'est encore là une ruse des gouvernemens protestans, pareille à celle dont Guillaume s'est servi pour l'approbation du fameux collège philosophique, et que ces signataires, qui ne veulent pas être connus, sont des signataires comme ceux dont les signatures suivent, et qui n'ont jamais suivi, comme nos lecteurs s'en souviendront assez. Cette interprétation nous paraît très-vraisemblable, car les gouvernemens protestans de l'Allemagne ne sont pas moins rusés que celui de notre ex-roi Guillaume, et, quel que soit l'état de dégradation où sont tombés quelques prêtres de l'Allemagne, nous nous refusons à croire à un tel oubli du plus sacré de leur devoir de la part d'un aussi grand nombre d'ecclésiastiques, que la feuille protestante de Francfort vient de nous l'affirmer.

ANVERS, 7 novembre.

Voilà la flotte anglaise retournée tout-à-coup. Dans les dunes, on dit qu'une note échangée entre l'ambassadeur d'une grande puissance à Paris et son plénipotentiaire à Londres a donné lieu à ce retour subit. Cela se peut, rien ne paraît impossible à la diplomatie.

Et le roi Guillaume refuse d'adhérer aux 24 articles que la conférence semblait vouloir décidément lui imposer comme à nous. Mais le roi Guillaume s'est souvenu qu'il est roi, la conférence rien; le roi Guillaume a été conséquent et nous..... dupes.

Le ministère anglais avait dit à l'oreille aux trois plénipotentiaires de la résistance; « la France veut rentrer en Belgique; je vais envoyer une flotte sur les côtes des Pays-Bas pour simuler une intervention, afin d'empêcher la rentrée des troupes françaises en Belgique, ainsi dit, ainsi fait. Mais à peine l'amiral Warren était-il sur nos côtes qu'il s'agissait de tout autre chose; halte-là, messieurs du *Foreign-office*, ce n'est pas comme ça que nous entendons les choses; rappelez vite votre flotte: sinon ..... et *John Bull* s'est hâté d'obéir parce lord Grey craint la guerre....

On parle d'un nouvel armistice jusqu'au printemps prochain: d'ici là, la conférence tâchera de consolider la paix en faveur du repos de l'Europe.

(*Journal du Commerce.*)

NAMUR, 10 novembre.

Nous avons lu aujourd'hui dans l'*Indépendant* une lettre de Namur, où l'on raconte assez longuement un fait que nous avons rapporté en peu de mots; de plus longs détails nous avaient paru fort inutiles, et rien ne prouve mieux que nous avons raison, que cette lettre elle-même. Et puis convient-il bien de parler d'exactitude à ceux qui avancent que le *Courrier de la Sambre* est le journal d'une coterie, parce qu'il n'a pas inséré un récit que le correspondant de l'*Indépendant* ou du *Courrier* a lui-même trouvé trop fort? ces journaux appartiennent donc aussi à des coteries, puisqu'ils n'ont pas imprimé le même rapport qui nous avait été adressé. Que l'on ne conclue pourtant point de ceci que nous aurions consenti à donner place dans nos colonnes à l'exposé tel qu'il se trouve dans l'*Indépendant*; il n'est pas nécessaire

d'appartenir à une coterie pour ne pas croire qu'il est d'usage en la paroisse de St-Loup d'admettre l'harmonie à un enterrement, il ne faut pour cela qu'aimer la vérité. Cependant argumenter des usages des autres paroisses ou des autres villes est évidemment mal raisonner, car, d'après la lettre elle-même, l'autorité diocésaine laisse la chose à la décision des curés.

Encore un mot. Il est évident pour tout homme qui examine la chose sans passion, que cette affaire est purement ecclésiastique, et qu'il n'appartient qu'à un journal de coterie et de parti de se mêler trop de ces sortes d'affaires, à moins qu'elles n'aient des points de contact avec les lois. Une chose nous attriste profondément, c'est de voir attacher autant d'importance à une circonstance si minime, pendant que la patrie elle-même est sur le bord d'un abîme. Ne faisons point comme les Grecs du Bas-Empire, qui parlaient métaphysique pendant que les Barbares préparaient leur joug; nous avons besoin d'union et de courage pour assurer le bonheur du pays.

Voici quelques vers de La Fontaine, auraient-ils malheureusement quelque à-propos ?

Dans Athènes autrefois, peuple vain et léger,  
Un orateur, voyant sa patrie en danger,  
Courut à la tribune; et, d'un art tyrannique,  
Voulant forcer les cœurs dans une république,  
Il parla fortement sur le commun salut.  
On ne l'écoutait pas. L'orateur reconnu

A ces figures violentes  
Qui savent exciter les âmes les plus lentes:  
Il fit parler les morts, tonna, dit ce qu'il put.  
Le vent emporta tout; personne ne s'émut.

L'animal aux têtes frivoles  
Étant fait à ces traits ne daignait l'éconter:  
Tous regardaient ailleurs: il en vit s'arrêter  
A des combats d'enfans, et point à ses paroles.  
Que fit le harangueur? Il prit un autre tour.  
Cérès, commença-t-il, faisait voyage un jour

Avec l'anguille et l'hirondelle:  
Un fleuve les arrête; et l'anguille en nageant,  
Comme l'hirondelle en volant,  
Le traversa bientôt. L'assemblée à l'instant  
Cria tout d'une voix: Et Cérès, que fit-elle?

Ce qu'elle fit! un prompt courroux.  
L'animal d'abord contre vous.  
Quoi! de contes d'enfans son peuple s'embarrasse,  
Et du péril qui le menace

Lui seul entre les Grecs il néglige l'effet!  
Que ne demandez-vous ce que Philippe fait?  
Le monde est vieux, dit-on: je le crois; cependant  
Il le faut amuser encor comme un enfant.

— Les assises du Hainaut, pour le 4<sup>e</sup> trimestre de 1831, s'ouvriront à Mons, le lundi 19 décembre 1831, à neuf heures du matin, sous la présidence de M. Peteau, conseiller en la cour supérieure de justice à Bruxelles.

— Le curé de Lompret, près de Lille (France), a été assassiné le 5, chez lui, à neuf heures du soir; il a reçu une balle à la poitrine et un coup de poignard à la tête.

— Le professeur Okel, à Saint-Petersbourg, écrit au docteur Carus, médecin de S. M. le roi de Saxe, qu'après avoir essayé inutilement plusieurs méthodes curatives contre le choléra, il emploie maintenant le sel commun. Le 22 juillet il a fait prendre à un individu, attaqué violemment du choléra, toutes les heures une cuiller à soupe de sel commun (deux cuillers à soupe dissoutes dans un grand verre d'eau chaude). Après la première cuillerée, le malade vomit une grande quantité de bile; alors, tandis que peu auparavant il était froid, bleuâtre, et que son pouls était presque nul, il se trouva tout-à-coup bien: la face hippocratique avait disparu, l'œil avait repris son éclat, les extrémités recouvré leur couleur naturelle; la sueur était chaude, le pouls mou, et semblable à celui d'un homme qui sortirait d'un bain chaud. Le soir du même jour, il était bien, tout-à-fait rétabli. Quinze autres cas aussi dangereux se sont présentés depuis, et tous ont été guéris par le moyen du sel; ceux qui ont rejeté la bile par des voies inférieures, ont été rétablis au bout du troisième jour. Sur 50 malades traités de cette manière, il n'en est mort qu'un seul.

— Le choléra est à Smyrne et à Andrinople.

M. Urban, ingénieur en chef des ponts et chaussées, a adressé la note suivante à *l'Indépendant*, en réponse à un article de ce journal que nous avons reproduit dans notre numéro d'avant-hier.

A messieurs les rédacteurs de *l'Indépendant*.

Messieurs,

La nouvelle route de Dinant à Neufchâteau par Vignée se compose de trois sections:

L'une de Dinant à Celle, dont la dépense s'élèvera à	50,000 fl.
L'autre de Celle à la limite de la province de Namur, qui sera complètement achevée moyennant	104,000
La troisième, de la limite à Halma, qui coûtera	20,000
Total	174,000

C'est sur ces travaux que l'auteur de l'article que vous avez inséré dans votre feuille du 8 novembre prétend qu'il est possible de faire une économie de 300,000 fl., en abandonnant la direction actuelle

pour établir la nouvelle communication par Beauraing, en construisant une nouvelle route de Beauraing à Lomprez qui aura près de trois lieues de longueur, qui coûtera au moins 80,000 fl., et en indemnisant les entrepreneurs de la route de Vignée, dont les travaux sont en pleine activité.

Je garantis l'exactitude de ce qui précède. J'espère, messieurs, que vous n'en refuserez pas l'insertion dans votre prochain numéro.  
Namur, le 9 novembre 1831.

L'ingénieur en chef des ponts et chaussées,  
URBAN.

## EXTERIEUR.

FRANCE. — Paris, 7 novembre.

Au milieu de nos grandes distractions politiques, appelons l'attention sur un malheur déplorable pour la science. Le dépôt précieux des médailles, recueillies avec patience de savans, avec une munificence toute royale, a été pillé. Les belles collections de médailles d'or des empereurs romains, des rois mérovingiens et carlovingiens n'existent plus! Des mains vandales ont passé par là, et peut-être en ce moment elles sont fondues en lingots.

Cette perte est irréparable, car la collection était unique en Europe! Les médailles avaient été ou achetées à grands frais, ou transportées par les conquêtes de l'empire, et soustraites surtout aux exigences impérieuses de l'étranger en 1815! Que de monumens historiques désormais perdus pour la science! Comment étudier nos premières et secondes races, si mal connues, si étrangement défigurées! On n'a rien respecté, pas même ces colliers d'or, ces fragmens de la framée retentissante, déposés dans la tombe à côté de la poussière d'un roi.  
(Temps.)

### RÉPONSE DU ROI DE HOLLANDE A LA CONFÉRENCE.

« Lorsque les bases d'un traité de séparation en harmonie avec la révision des susdits articles, auront été adoptées, le roi se réserve de s'entendre en définitive sur ce qui, d'après l'opinion de S. M., pourrait être en harmonie avec ce qui a été établi en principe par les protocoles susdits.

« Le roi déclare en sus que rien ne lui sera plus agréable que de répondre efficacement au vœu des puissances pour la conservation d'une paix générale, et que S. M. consent à y coopérer de toutes ses forces; mais que cette paix ne peut cependant pas être achetée au prix de l'honneur, de la conservation et du bien-être de la Hollande; que tout en reconnaissant que le royaume des Pays-Bas, même lorsqu'il se trouvait encore intact, n'était pas l'égal des autres puissances sous le rapport de la force, S. M. doit cependant, d'après les traités de Vienne, et la qualité de peuple indépendant que possédait déjà la vieille Hollande, revendiquer ses droits, qui, comme roi, sont égaux en tout à ceux des autres souverains; que S. M. doit conserver l'inviolabilité de ces droits pour une nation qui, par sa persévérance, a dû jadis conquérir, après une guerre de 80 ans, son indépendance et sa liberté, et acquérir ainsi un rang parmi les puissances; pour un peuple qui vient encore de se prononcer, et dont il est comptable, lorsqu'il s'agit de son honneur, de sa prospérité et de sa dignité parmi les nations, et dont le sang a coulé et les ressources ont été sacrifiées avec enthousiasme au bien-être de la patrie, et qu'ainsi, si la conférence croyait ne pas pouvoir adhérer aux justes désirs du roi, il ne resterait à S. M. qu'à se reposer sur son bon droit et sur l'aide de Dieu, attendre le cours des événemens, maintenir l'état de guerre et les armemens, étant disposé à châtier quiconque voudrait porter atteinte à ses droits, tout en se réservant à faire vis-à-vis des souverains ses alliés, représentés à la conférence de Londres, telles démarches ultérieures que S. M. jugerait convenable.

« Pour tranquilliser les cinq puissances, les informer que le roi, n'ayant rien de plus à cœur que de coopérer au désir manifeste de conserver la paix générale, et tout en se réservant l'emploi des forces guerrières du royaume dès qu'il le jugera nécessaire aux intérêts nationaux, il est décidé à ne faire aucun acte d'hostilité agressive, mais qu'il se tiendra sur la défensive.

« Que, sans s'expliquer relativement à la lettre des 24 articles proposés, et sans entrer en discussion relativement à leur nature, qui les rendraient ou non acceptables, S. M. se borne pour ce moment à réclamer contre la forme et le caractère que la négociation vient de prendre, puisque les pleins pouvoirs des plénipotentiaires hollandais, acceptés par la conférence, portent que ceux-ci sont autorisés à discuter, arrêter et signer avec la conférence un traité de séparation entre la Hollande et la Belgique. C'est en se fondant sur cette pièce diplomatique, que les plénipotentiaires hollandais doivent déclarer à la conférence qu'ils sont prêts à discuter avec elle les 24 articles, et à arrêter et signer avec elle un traité de séparation entre la Hollande et la Belgique, qui sera le résultat de cette discussion.

« Au reste, en posant en principe leurs droits d'être admis aux discussions de la conférence relatives à un tel traité, les plénipotentiaires hollandais devront les appuyer:

« Du protocole de la conférence reposant sur celui d'Aix-la-Chapelle du mois de novembre 1818, et par lesquels les droits du roi sont assimilés à ceux des autres puissances, et qui, par conséquent, placent S. M. dans une tout autre position, vis-à-vis de la conférence, que le gouvernement insurgé de la Belgique;

« De la nécessité qu'un tel traité, ainsi que cela a été reconnu en premier lieu par la conférence, comprenne une révision des 8 articles

de 1814, laquelle révision doit être, à proprement parler, la base du nouveau traité ;

« Des principes adoptés par la conférence elle-même, dans ses protocoles n° 1, 11, 12 et 19, et qui placent S. M. dans un tout autre aspect que les Belges. »  
(*Les Communes.*)

Il devient positif que le crédit éventuel de 5 millions réclamé par le ministère lors du vote des 18 millions est destiné à pourvoir à la colonisation d'Alger.

— Des renforts vont être envoyés à notre station dans l'Archipel.

— Il résulte d'un relevé publié par le *Mémorial des Pyrénées*, que le nombre des troupes espagnoles en ce moment en deçà de l'Ebre est de 9,880. C'est moins qu'on ne l'avait dit, mais c'est plus qu'en temps ordinaire.

— On parle au palais d'une résolution adoptée par le tribunal de première instance pour accélérer la marche des procès et simplifier le mode de procédure. Voici ce qui, dit-on, aurait été arrêté :

Si, sur l'appel à l'audience des affaires ordinaires, des exceptions étaient proposées, le placet et les conclusions du défendeur seraient remis à l'un des juges, devant lequel les exceptions seraient vidées. La cause ne serait appelée à l'audience que lorsque les conclusions au fond auraient été exposées.

Pour les affaires sommaires d'un modique intérêt, elles seraient soumises à l'examen d'un juge, entre les mains duquel les pièces devraient être déposées par les avoués. Dans le cas de difficultés graves, on ordonnerait la comparution à l'audience des parties, qui pourraient alors seulement se faire assister d'avocats.

— M. Gisquet, préfet de police *par interim*, est allé hier visiter Sainte-Pélagie. En entrant dans la cour de la section politique, il a été accueilli par l'expression bruyante de l'opinion que se sont formée les détenus politiques de toutes les nuances sur les débats de notre dernier procès. En se retirant, M. Gisquet a désiré apporter de sa bourse privée quelque adoucissement au sort des plus pauvres parmi eux : ils ont sur-le-champ décidé en assemblée générale, à l'unanimité, que l'offrande de M. Gisquet ne serait pas acceptée. Ils auraient craint, sans doute, de participer aux bénéfices sur les marchés des fusils.  
(*Tribune.*)

— On lit dans *l'Echo de l'Est* :

« On écrit de Verdun (Meuse) que Mgr. l'évêque de ce diocèse et cinq chanoines de son chapitre se sont présentés aux élections municipales et ont prêté sans hésitation le serment prescrit par la loi : « Je jure fidélité au Roi des Français, obéissance à la Charte constitutionnelle et aux lois du royaume. » Cet exemple, dit notre correspondant, de la part du respectable chef de notre Eglise, doit servir de règle de conduite aux jeunes pasteurs mécréants dans la foi politique. Le clergé de la ville de Bar n'a pas fait preuve de moins de patriotisme que celui de Verdun, nous avons vu avec plaisir voter dans notre section M. l'abbé de Rosières, curé de Saint-Antoine, et M. l'abbé Duval, électeurs censitaires. »

BRUSSE — Berlin, 4 novembre.

L'empereur Nicolas paraît user de modération envers les insurgés polonais. Le prince Michel Radzywill n'a pas été déjà emmené en Sibérie, comme on le disait ici, mais il a été conduit à Moscou, où l'on dit qu'on transfèrera aussi plusieurs autres chefs d'insurgés. Ceux que le conseil de guerre a déclarés coupables de résistance opiniâtre et prolongée, ont seuls été condamnés à la peine de mort et exécutés.  
(*Correspondant de Hambourg.*)

ANGLETERRE. — Londres, 5 novembre.

Les incendies qui ont désolé quelques-unes de nos provinces vers la fin de l'administration du duc de Wellington, et que les whigs se sont vantés d'avoir fait cesser, par leur entrée au pouvoir, se sont renouvelés récemment encore une fois. Dans les provinces de Chester, de Nottingham et de Kent, plusieurs fermes ont été brûlées, et on appréhende d'ultérieurs désastres.

Le *Times* dit que les demandes d'or, dans le nord de l'Europe, qui avaient pendant quelque temps cessé, ont recommencé, mais qu'elles ne sont point d'une importance à donner des inquiétudes.

— Les journaux de Londres signalent comme une innovation l'étalage du gibier dans les boutiques de comestibles. Avant la loi de la dernière session du parlement, la chasse était le privilège des propriétaires de terres, et les bourgeois ne se procuraient du gibier que par les braconniers. Actuellement les marchés de Londres sont pour la première fois fournis de gibier légal.

— Le lord maire Key vient d'être réélu à la magistrature suprême de la cité de Londres pour l'année prochaine. La cour des *aldermen*, qui l'a rejeté deux fois, a dû céder aujourd'hui aux vœux universels des *constituent* citoyens, en confirmant son élection. Il y a eu 11 voix en sa faveur (parmi les *aldermen* aujourd'hui) et 4 contre.

Les citoyens électeurs sont tous réformateurs très-prononcés, et ont absolument voulu de Key pour l'année prochaine, afin de trouver toutes les facultés possibles de la part de la magistrature en tout ce qui pourrait se faire pour faciliter le succès du bill sur la réforme.

## POSTE DE L'APRÈS-MIDI.

### FANFARONNADE HOLLANDAISE.

Les puissances de la conférence ont traité avec une partialité déclarée la Hollande au préjudice de la Belgique; et, tandis que la Belgique s'est résignée avec douleur au sacrifice qu'on impose, c'est la Hollande

qui se révolte contre les protocoles, qui se fait un jeu d'inquiéter les espérances de paix qu'on a fondées sur son consentement, et qui narque à plaisir les puissances qui ont été injustes pour lui être agréables. Que ferait donc le roi Guillaume si on l'eût emprisonné dans une frontière belge, si on eût ménagé sur les confins de son territoire des forteresses pour les garnisons de son ennemi, si on l'eût chargé d'une dette provenant de dépenses faites au profit d'un autre? Si les puissances devaient être insultées par le roi du Zuyderzée, au moins eût été pour elle un dédommagement de l'être pour avoir fait bonne justice. Mais éprouver une telle reconnaissance de celui pour lequel on a compromis le caractère auguste de médiateur, c'est une mésaventure aussi plaisante que bien méritée.

Le cabinet hollandais dissimule à peine sa pensée secrète; et pour quoi la cacher? N'a-t-on pas fait tout ce qu'il fallait pour l'encourager? Outre l'appui assez manifeste que la Hollande a trouvé dans plusieurs des juges de son différend avec la Belgique, les puissances amies de celle-ci n'ont-elles pas, de leur côté, laissé voir pour la Hollande une condescendance dont elle a toujours été fort empressée à méuser? A peine notre armée a-t-elle apparu en Belgique, que nous nous sommes empressés de la rappeler; et voilà que la flotte anglaise fait bien moins encore que notre armée. Elle s'est montrée quelques instans aux côtes de la Hollande et s'est vite dépêchée d'aller reprendre sa station aux Dunes. Faut-il s'étonner, en présence de tels faits, que la Hollande s'amuse à tenir les puissances dans l'incertitude.

Ce n'est pas seulement par son silence, par son retard de son acceptation qu'elle manifeste sa mauvaise volonté. Son journal officiel n'est pas muet comme son cabinet; ou plutôt, sans doute, le cabinet parle par l'organe du journal officiel :

« Que la Belgique cède, soit, dit la *Gazette de la Haye*; mais nous ne savons pas jusqu'à quel point la Hollande, si elle est convaincue que le traité lui est nuisible, aurait raison de se conformer aux ordres d'une conférence qui s'est donnée mission, non d'être arbitre, mais d'être souveraine, et de disposer des intérêts d'autrui. La guerre s'ensuivrait, dit-on. Eh bien! que vous ôtera-t-elle, cette guerre, qu'avec le traité de paix vous ne soyez disposés à abandonner? »

Mais elle pourrait bien vous ôter ce que le traité vous donne injustement. Certes, s'il y a quelque équité parmi ceux qui régissent les affaires de l'Europe, des hostilités provoquées par la Hollande mériteraient un châtement exemplaire, et ce serait raison que la Belgique retirât quelque avantage de ses sacrifices à la paix générale, et de la folle obstination de son ennemi. Qui pourrait même contester à l'Europe le droit de décoronner ce front si têtu, d'où la guerre sortirait toute armée, si on n'y mettait l'ordre? Si en 1815 on a restauré les Nassau, si on leur a donné la Belgique, pour établir un prétendu équilibre, qui devait garantir une longue paix; ne serait-on pas également en droit de défaire aujourd'hui ce qui fut fait alors pour obtenir le même résultat?

Mais l'organe du cabinet hollandais est bien loin d'avoir cette prévoyance, il fait seulement la supposition que certaines puissances pourraient ne pas soutenir le roi de Hollande, et il la fait pour la réfuter dans cette argumentation ironiquement triomphante :

« Mais les puissances du Nord délaissent le roi des Pays-Bas... Oui, sur le papier; oui, les plénipotentiaires. Mais figurez-vous, quand le dernier moment sera venu, Guillaume de Nassau se rendant lui-même à la tête de son armée, entre les princes d'Orange et Frédéric, et attendant pour ennemis, qui? l'empereur de Russie, l'empereur d'Autriche, le roi de Prusse, devenus les soutiens des *glorieuses journées*, et mettant leurs soldats à la disposition de M. van de Weyer et de ses amis. Croyez-vous la chose possible? non, non, mille fois non. Dans ce cas, laissez faire la conférence; n'acceptez point d'humiliant traité, et confiez-vous en Dieu et en votre droit. »

Assurément ce langage est assez curieux dans la bouche du préféré de la conférence. Bien des bruits ont couru qui pourraient faire croire que quelques hautes et secrètes insinuations l'ont inspiré; mais il nous semble plus vraisemblable que c'est tout simplement le dernier cri de l'orgueil aux abois. Guillaume de Nassau ne peut pas venir sur le champ de bataille sans y en entraîner d'autres; et, par le temps qui court, on y jouerait gros jeu. Nous doutons que ses puissans amis soient en ce moment d'humeur à engager de si grands intérêts dans sa petite querelle.  
(*Courrier français.*)

— Le *Belge* d'hier publie le document suivant, qui ne laisse pas que d'être très-curieux :

Extrait d'un journal de Paris (LE PUBLICISTE.)

Mardi 14 ventôse an XIII (5 mars 1805.)

ALLEMAGNE. — DE HAMBOURG, le 22 février (3 ventôse.)

« On reçoit la nouvelle du vol fait avec effraction, à Colbourg, dans la nuit du 8 au 9 février, de la majeure partie des médailles en or renfermées dans le cabinet de S. A. S. le duc régnant. On n'avait pu découvrir, à la date de cette nouvelle, les auteurs de ce vol, qui est très-considérable. Les premiers soupçons tombent sur le fils du prince d'Orange, jeune homme âgé d'environ douze ans. »

— Les propositions déposées sur le bureau de la chambre des représentants, dans la dernière séance, et qui doivent être lues dans la séance d'aujourd'hui, sont relatives, la première, celle de M. Nothomb, aux mesures à prendre pour fixer le sort des employés du gouvernement qui appartiennent aux parties du territoire cédées à la Hollande par les 24 articles; la seconde, celle de M. Jonet, à une interprétation de la loi du mois de mars dernier, sur la perception des droits de barrière.

— Le journal français le Nord, qui a succédé à feu l'Argus du Nord, dans la mission de représenter les opinions de notre Coblenz orangiste à Lille, publie sur la foi d'une correspondance de Gand les renseignements les plus ridicules sur l'état intérieur de la Belgique. Cette correspondance annonce entre autres choses qu'une brochure orangiste de M. d'Herbigny, intitulée : Lettre au prince Léopold, obtient en Belgique un prodigieux succès. Quelqu'un pourrait-il nous dire où l'on a vu ailleurs peut-être qu'au Messager de Gand cette brochure de M. d'Herbigny, pensionnaire du roi Guillaume?

— On écrit de Liège, 9 novembre :

Un journal de cette ville donne pour certaine la nouvelle que Rome a repoussé M. l'abbé Sterckx, proposé à l'archevêché, parce qu'il n'est présenté que par le chapitre, et que le St.-Père déclare ne reconnaître que S. M. le roi des Pays-Bas.

Que Rome eût ajourné pour un temps l'élection de M. l'abbé Sterckx, sujet d'ailleurs très-méritant, et que le St.-Siège reconnait pour tel, cela se concevrait encore; mais que le St.-Père ait déclaré dans cette occasion ne reconnaître que le roi des Pays-Bas, nous opposerons à cette allégation erronée les principes que Rome a mis dernièrement en avant à l'occasion de la présentation de l'ambassadeur de don Miguel. (Courrier de la Meuse.)

— Un journal a prétendu que ce qui retardait l'acceptation des 24 articles par la Hollande, c'étaient des prétentions que le roi Guillaume formait sur le cap de Bonne-Espérance et autres possessions hollandaises qui ont été cédées à l'Angleterre en 1814, et en échange desquelles Guillaume aurait reçu la Belgique, qu'on lui reprend maintenant.

En lisant cette nouvelle, nous sommes étonnés que le roi Guillaume ait mis si tard ces prétentions en avant. Le fait est que ce prince a reçu en compensation de l'abandon de ces possessions une somme de 20 millions de francs, à la charge d'indemniser les négocians qui avaient éprouvé des pertes par l'occupation anglaise.

Mais le beau de l'affaire, c'est que le roi de Hollande a tout gardé pour lui. Il a fait plus, il a proscrit et emprisonné les négocians qui ont présenté des réclamations. Le vieux M. Hope, d'Amsterdam, et son avocat, M. Dony, ont été mis long-temps sous les verroux pour avoir réclamé trop énergiquement et avec trop de persévérance une somme considérable, au remboursement de laquelle la maison Hope avait d'inconstables droits. (Idem.)

— On écrit d'Amsterdam, en date du 5 :

«... Quant à la flotte anglaise, il est certain 1° qu'elle n'est pas destinée, suivant les termes du protocole 50, à pénétrer dans l'Escaut, mais à longer nos côtes; 2° que l'envoi de cette flotte ne se fait pas dans le but de contraindre le roi de Hollande à l'acceptation des 24 articles, mais bien d'empêcher la reprise des hostilités.

— On mande de Bois-le-Duc :

Nos troupes montrent un zèle infatigable; d'un autre côté toutes les dispositions nécessaires sont prises pour les mettre en mouvement sans le moindre retard, si l'occasion se présente d'en venir aux mains.

— La diligence de Maestricht part chaque jour malgré l'expiration de l'armistice.

— On lit dans les Berlinische-Nachrichten :

En Prusse et en Russie le choléra a épargné toutes les personnes travaillant dans les fabriques de tabac, les tanneries et les pharmacies. La fumée de tabac paraît neutraliser la plupart des miasmes animaux, et on la regarde généralement comme un préservatif contre le choléra; aussi les autorités prussiennes, autrichiennes et russes ont-elles accordé la permission de fumer dans les rues?

— Les dernières lettres de Constantinople, du 10 octobre, annoncent la publication prochaine d'un journal qui sera rédigé dans les langues turque et française, sous la surveillance d'une commission spéciale, par l'ordre du sultan. Ce journal ne paraîtra qu'une fois par semaine, et le prospectus en a été déjà publié en langue turque et distribué dans le public.

Description du cholérafuge.

L'homme qui veut se préserver du choléra doit être équipé de la manière suivante : autour du corps il portera d'abord une peau de gomme élastique, une grande emplâtre de poix par-dessus, et sur l'emplâtre une ceinture de flanelle de six aunes et demie; sur la région du cœur, une assiette en cuivre, et encore mieux en chysocale, criblée de petits trous, dans lesquels seront passés des fils d'amiante; sur la poitrine, un grand sac de sable chaud. Autour du cou, une cravate double garnie de grains de genièvre, de benjoin, de persil haché, de farine de pois de senteur, de cochléaria et de poivre long, dans les oreilles, un morceau de coton camphré; un flacon de vinaigre des quatre-voleurs lui pend au nez; il a une gousse d'ail dans le côté droit de la bouche, et un petit sachet de farine de graine de lin dans le côté gauche; sur la ceinture, il porte une chemise trempée dans le chlorure de chaux, une camisole de laine par-dessus, puis une brique chaude, et enfin un gilet chlore. Caleçon de flanelle, bas de fil cuits dans du vinaigre, et bas de laine camphrés par-dessus; double paire de boîtes reposant sur des patins, et les patins reposant sur des échasses; ensuite, deux cruches pleines d'eau attachées aux mollets. Puis, une redingote bien large, en molleton trempé de chlore, et par-dessus tout, un manteau de toile cirée et un chapeau idem. Dans la poche droite, il porte une livre de mélisse et une demi-livre de guimauve, dans la gauche, un quarteron de sureau et une demi-livre de bismuth; dans la poche du gilet, un flacon de camomille, et, dans

la poche du pantalon, un flacon de camphre. De la main droite il porte une branche de genièvre, et de la main gauche un acacia. Il traîne derrière lui une charrette à laquelle il est allié par la ceinture; et dans laquelle se trouvent quinze aunes de flanelle, une machine à vapeur pour chauffer les briques, dix brosses pour les frictions, dix-huit emplâtres de poix de Bourgogne, deux fourrures, quatre setringues et un siège anglais. Si l'individu cholérafuge avait une queue, elle tremperait jour et nuit dans une fiole de cajéput. Par-dessus la figure, il portera un masque en mousseline claire, frottée de camphre. Ainsi pourvu et équipé, il est sûr que le choléra... l'atteindra le premier. (Corsaire.)

COMMERCE.

Cargaisons des navires entrés au port d'Anvers, le 31 octobre et le 2 novembre.

Sucre brut, 125 barriques. Coton, 813 balles. Plomb, 300 saumons. Citrons et orange, 812 caisses; raisins, 378 barils 2349 1/2 caisses. Vin, 35 futailles. Amendes, 4 caisses. Sumac, 2 sacs. Marchandises, 27 barriques. Café, 213 balles. Poivre, 75 sacs. Seigle, 155 quarters 116 last. Cannelle, 6 balles. Farine, 50 barils. Cuirs secs, 3204. Nacre de perles, 30 sacs. Quina, 4 surons. Potasse, 136 futailles. Thé, 20 caisses. Cantharides, 2 caisses. Bois fœtic, 10,000. Bois d'ébène, 180 chevrons. Aloufoux, 200 barils.

PORT D'ANVERS. — Arrivages du novembre.

Le brick belge Zéphir, cap. Nielsen, ven. de Villa-Nova, avec signes et amendes.

Départs. — Le brick anglais Wm The Fourth, cap. Ballard, all. à Londres, chargé.

BOURSE D'ANVERS, du 8 novembre.

Métalliques	87 3/4	P	Rente perp. Esp <sup>le</sup> à Paris.	
Lots de fl. 250	385	P	" " " à Amst.	47 3/8 à 1/2 à 3/8
Napolitains	72 3/4	P	Anglo Danois	66 P
Société de commerce			Lots de Pologne	100 A
Guehard	70	N	Emprunt des 12 mill.	77 3/4 à 78

Bourse de Paris du 7 novembre. Rentes 5 p. c. au compt., jouissance du 22 mars 1830 95 fr. 05 c. — Rentes 3 p. c. jouiss. du 22 juin, 1830, 68 fr. 10 c. — Act. de la banque, 1765 fr. 00 c. — Certif. Falconnet, 80 fr. 00. — Cortès d'Espagne, 10 fr. 00. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 70 fr. 1/4. — Rente perpétuelle d'Espagne, 54 fr. 1/4.

Fonds publics de Londres, du 4 novembre. — Cons., 82 3/4.

Cours de Vienne du 29 oct. — Mét., 85; act. de la banque, 1099.

Marché de Namur du 8 novembre 1831.

	Fl.	Cts.	Cs.
Froment-roux, la rasière	10	13	50
Seigle.	7	28	11
Avoine	2	27	66
Pommes de terre.	1	41	42
Beurre.	0	70	71

ANNONCES.

Messieurs Schumadrer, Averland et compagnie, fabricant de tapis à Tournay, font connaître qu'ils reçoivent au pair (valeur nominale) les bons du dernier emprunt de douze millions, pour les achats qu'on leur fera en tapis de leur manufacture. Espérant par ce débouché, trouver le moyen d'occuper leurs ouvriers pendant l'hiver.

S'adresser pour les desseins et prix chez M. Simon Eloy, marchand à Namur. 1350.

791.

EFFETS PUBLICS.

Le notaire Delvigne se charge d'acheter et de vendre des rentes remboursables de domaine, pour servir aux paiemens des bois acquis du ci-devant syndicat et de tous autres effets publics et obligations de la Belgique, de la France, de l'Espagne et d'autres gouvernemens.

1274. Namèche, aîné, négociant en fers, rue de Bruxelles, N° 9, à Namur, se charge de vendre et d'acheter des rentes remboursables pour le paiement des bois acquis du ci-devant syndicat, autres effets publics et obligations de la Belgique, de la France, etc.

Il paye au prix le plus élevé les récipissés de l'emprunt de 12 millions.

1202.

AVIS.

5300 fl. des Pays-Bas à appliquer à 4 pour cent.

S'adresser au secrétariat, à l'hospice Saint-Gilles, à Namur.

1347. Vente de schals et autres marchandises pour cause de cessation de commerce.

Vendredi 11 novembre 1831, à 1 heure après-midi, et jour suivant, M. Servertius fera vendre à la recette et au domicile de M<sup>me</sup> Wodon-Gerard, une grande quantité de schals de cachemire, de soie, de coton et mérinos, fichus, barèges, plusieurs pièces de soie, léotine, bas, crêpes pour chapeaux, foulars, quantité de pièces de mérinos, draps de zéphir, coton, siamoise, piloux, etc.

Le même jour à cinq heures, il sera vendu quantité de meubles, matelas, linges, etc.